

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 21 avril 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos par audioconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

103-04-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 3.7 Résolution autorisant l'achat du 37 rue Coderre
- 5.5 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération pour la reconfiguration du carrefour du rang Achigan Sud et de la route 341
- 5.6 Résolution autorisant l'embauche de Carole- Ann Munroe à titre de préposée au service des travaux publics
- 8.2 Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022
- 8.3 Résolution autorisant l'achat de mobilier urbain de remplacement

Et le retrait du point :

- 7.6 Résolution relative à la demande #2021-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 307 au 7, rue Payette

----- ADOPTÉE -----

104-04-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 mars 2021 à 16 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 30 mars 2021 à 16 h.

----- ADOPTÉE -----

105-04-2021

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 001-1 amendant le Règlement numéro 001 sur la régie interne des séances du conseil de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 001-1 vise à apporter une modification à la détermination du calendrier des séances du conseil et à la personne responsable de son application ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 318, 319, 322, 326, 327, 328, 329, 331 et 332.

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 001-1 amendant le Règlement numéro 001 sur la régie interne des séances du conseil de L'Épiphanie et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné au 4 mai 2021.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 339-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné au 4 mai 2021.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 576-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné au 4 mai 2021.

Résolution autorisant l'adoption du Règlement de concordance numéro 577-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de se conformer au Règlement 146-10 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné au 4 mai 2021.

106-04-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de mars 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14 avril 2021 au montant de 213 055,45 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 mars 2021 au montant de 989 655,47 \$, les salaires au montant de 100 542,04 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

107-04-2021

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 621 000 \$ qui sera réalisé le 3 mai 2021

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 621 000 \$ qui sera réalisé le 3 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
E-001	300 000 \$
E-003	2 321 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-001 et E-003, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 mai 2021 ;

- b) les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année ;
- c) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
- d) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
- e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
- g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE LE GARDEUR
477, RUE NOTRE DAME
REPENTIGNY, QC
J6A 2T6

- h) Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de L'Épiphanie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

3. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-001 et E-003 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

----- A D O P T É E -----

108-04-2021

Résolution adjugeant l'emprunt de courte échéance de 2 621 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros E-001 et E-003, la Ville de L'Épiphanie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 mai 2021, au montant de 2 621 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le

tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - SCOTIA CAPITAUX INC.

58 000 \$	0,55000 %	2022
59 000 \$	0,65000 %	2023
60 000 \$	0,85000 %	2024
61 000 \$	1,10000 %	2025
2 383 000 \$	1,35000 %	2026

Prix : 98,57840 Coût réel : 1,63826 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 000 \$	0,50000 %	2022
59 000 \$	0,65000 %	2023
60 000 \$	0,85000 %	2024
61 000 \$	1,15000 %	2025
2 383 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,49200 Coût réel : 1,70605 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

58 000 \$	0,45000 %	2022
59 000 \$	0,55000 %	2023
60 000 \$	0,85000 %	2024
61 000 \$	1,15000 %	2025
2 383 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,05128 Coût réel : 1,80251 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

58 000 \$	0,50000 %	2022
59 000 \$	0,60000 %	2023
60 000 \$	0,85000 %	2024
61 000 \$	1,10000 %	2025
2 383 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,01400 Coût réel : 1,81054 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE l'émission d'obligations au montant de 2 621 000 \$ de la Ville de L'Épiphanie soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.
3. QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

4. QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
5. QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Que le maire, Steve Plante et la trésorière, Marie-Pierre Gagnon soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

----- A D O P T É E -----

109-04-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de bilan organisationnel

CONSIDÉRANT que suite au regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le conseil municipal souhaite analyser l'organisation afin d'optimiser ses ressources et de planifier les besoins pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du 4 février 2021 au montant de 24 000 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un mandat de bilan organisationnel à la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 24 000 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté de la nouvelle Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

110-04-2021

Résolution autorisant la participation de madame Manon Leblanc au 32^e Colloque d'Espace MUNI

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une invitation d'Espace MUNI afin de participer au 32^e colloque de l'organisme qui se tiendra de façon virtuelle du 26 au 30 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que cet organisme a pour mission d'accompagner les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyennes et des citoyens dans une perspective de développement des communautés ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la participation de madame la conseillère Manon Leblanc au 32^e Colloque d'Espace MUNI ainsi que le paiement de 155 \$ pour l'inscription au parcours *Participation citoyenne*.

----- ADOPTÉE -----

111-04-2021

Résolution autorisant l'adoption de la Charte pour la protection de l'enfant

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :
 - Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
 - Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
 - Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
 - Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
 - Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
 - Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
 - Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;
 - Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

----- ADOPTÉE -----

112-04-2021

Résolution autorisant l'achat du 37 rue Coderre

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie par sa résolution n°138-05-2019 entérinait l'offre d'achat de la propriété sise au 33, rue Coderre dans le but de donner accès à la rivière et pouvoir remédier à une problématique de circulation dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a également fait l'acquisition de l'immeuble sis au 35, rue Coderre pour favoriser l'accès à la rivière et permettre certains aménagements ;

CONSIDÉRANT la valeur au rôle de la propriété sise au 37, rue Coderre sur le lot 2 364 433 au montant de 96 400 \$;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est actuellement loué pour des fins d'habitation au montant de 865 \$ mensuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature de l'offre d'achat de la propriété sise au 37, rue Coderre sur le lot 2 364 433 au montant de 150 000 \$.
3. QUE madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire soient autorisés à signer l'offre d'achat ainsi que l'acte de vente le cas échéant.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-002.

----- A D O P T É E -----

113-04-2021

Résolution entérinant la dépense d'une étude géotechnique pour la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu des résolutions 31-02-2021 et 64-02-2021 octroyait le mandat pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait une demande de prix à deux fournisseurs pour effectuer une étude géotechnique relativement aux travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la firme SOLMATECH numéro OSG7551-21 en date du 19 mars 2021 au montant de 15 201,99 \$, taxes incluses pour l'étude géotechnique est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la dépense d'une étude géotechnique pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Pierre à la firme SOLMATECH au montant de 15 201,99 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

114-04-2021

Résolution autorisant l'adoption du bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant le schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déposé le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie de la MRC L'Assomption pour 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté ledit plan par sa résolution 141-05-2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec son plan de mise en œuvre prévu au schéma et qu'elle s'engageait à respecter et à réaliser ledit plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny présente le rapport de l'année 2020 du plan de mise en œuvre ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le bilan des activités du schéma de couverture de risques pour l'année 2020 de notre municipalité tel que présenté par le Service de prévention et lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

----- A D O P T É E -----

115-04-2021

Résolution autorisant l'embauche d'Alexandre Tremblay à titre de préventionniste principal

CONSIDÉRANT que la période estivale suscite plus d'activités dans les parcs et les espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer le sentiment de sécurité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville connaît des phénomènes de vandalisme, particulièrement pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire engager un préventionniste pour la saison estivale 2021 afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Statut d'emploi
Préventionniste principal	Alexandre Tremblay	19,40 \$ / heure	Saisonnier à temps plein (du 1 ^{er} mai au 15 septembre 2021)

---- A D O P T É E ----

116-04-2021

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de règlements municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a engagé un préventionniste pour la saison estivale 2021 afin de faire appliquer certaine réglementation sur le territoire de la ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie mandate Alexandre Tremblay, préventionniste pour faire appliquer les règlements numéro 045 (circulation et stationnement), numéro 025 (prévention incendies), numéro 027 (utilisation de l'eau), numéro 046 (nuisances), numéro 038 (propreté des terrains), numéro 044 (paix et ordre), numéro 555 et 203-01-03 (collecte des matières résiduelles).
3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réfection de trottoir et de pavage sur diverses rues pour les années 2021 et 2022

Ce point est ajourné à la séance du 4 mai 2021.

117-04-2021

Résolution autorisant la signature d'une entente pour l'obtention d'une servitude au 107 rue Notre-Dame (Résidence Marie-Rose)

CONSIDÉRANT que le trottoir qui borde le côté nord de la rue Notre-Dame face à la Résidence Marie-Rose est difficile d'accès autant pour les piétons et les vélos ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal envisage la construction d'une piste cyclable face au 107 rue Notre-Dame et qu'une entente de servitude est nécessaire à la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'une entente de servitude pour la construction d'une piste cyclable et de passage piéton, en patin à roues alignées et en vélo.
3. QUE le maire, Steve Plante et la greffière, Flavie Robitaille soient autorisés à signer ladite entente de servitude pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

118-04-2021

Résolution affectant une dépense supplémentaire pour les services professionnels pour les concepts de stationnement au centre-ville

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé un mandat pour les services professionnels pour les concepts de stationnement au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a demandé que trois nouvelles options soient présentées ;

CONSIDÉRANT le montant de 3 219,30 \$, taxes incluses pour ces options supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense de 3 219,30 \$, taxes incluses à un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

119-04-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour une étude géotechnique pour l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'effectuer une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Groupe EXP au montant de 8 910,56 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection de la route 341 et du rang Achigan Sud à la firme Groupe EXP au montant de 8 910,56 \$, taxes incluses.
3. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

120-04-2021

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et accélération pour la reconfiguration du carrefour du rang Achigan Sud et de la route 341

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la municipalité, madame Guylaine Comtois, directrice générale agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

----- A D O P T É E -----

121-04-2021

Résolution autorisant l'embauche de Carole-Ann Munroe à titre de préposée au service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a besoin d'effectif supplémentaire pour accomplir diverses tâches mais de façon saisonnière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de l'employé suivant :

Titre d'emploi	Nom	Salaire	Poste et statut d'emploi
Préposée aux travaux publics	Carole-Ann Munroe	20,90 \$ / heure	Travaux publics – niveau 1, deuxième échelon (du mois d'avril au mois d'octobre 2021)

---- A D O P T É E ----

122-04-2021

Résolution affectant la dépense de services professionnels pour le concept géométrique de la rue de l'Église

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a octroyé un mandat pour les services professionnels pour le concept géométrique de la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT le montant de 7 818,30 \$, taxes incluses pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la dépense de services professionnels pour le concept géométrique de la rue de l'Église au montant de 7 818,30 \$, taxes incluses à la réserve *sécurité publique*.

----- A D O P T É E -----

123-04-2021

Résolution entérinant l'octroi d'un mandat de remplacement d'une vanne de réseau sur la 5^e Avenue

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'une vanne de réseau et d'une section de conduit ont été rendus nécessaires sur la 5^e Avenue (angle de la rue Notre-Dame) en raison de la présence de tubercule ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 22 950,16 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'octroi d'un mandat de remplacement d'une vanne de réseau sur la 5^e Avenue à la compagnie Les Excavations G. Allard inc. au montant de 22 950,16 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt numéro E-005.

----- A D O P T É E -----

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-015 au 71, rue Charpentier

Ce point est ajourné au 4 mai 2021.

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-016 au 150, rue Vanier

Ce point est ajourné au 4 mai 2021.

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-017 au 624, rue Garda

Ce point est ajourné au 4 mai 2021.

124-04-2021

Résolution relative à la demande #2021-009 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial sur le lot 2 364 440, rue Roch

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé de nouveau la demande #2021-009 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial isolé situé sur le lot 2 364 440, rue Roch ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2021-018 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées suite aux résolutions de refus du conseil municipal #54-02-2021 et #86-03-2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet est maintenant conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment principal dans la zone H-38 sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Plani-Studio (dossier PS-20073, 24/03/2021) ;

CONSIDÉRANT l'aménagement paysager et les matériaux de revêtement présentés sur ces dits plans d'architecture ;

CONSIDÉRANT que selon la fiche des matériaux soumise, les garde-corps, les portes, les fenêtres, les soffites et les fascias seront tous de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation d'André Gendron, arpenteur-géomètre (minute 13824 et dossier 5286), soumis par courriel en date du 29 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont dorénavant conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-04-30 adoptée le 12 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial sur le lot 2 364 440, rue Roch assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-009 selon la proposition #5.

----- ADOPTÉE -----

Résolution relative à la demande #2021-014 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 060 au 29, rue Notre-Dame

Ce point est ajourné au 4 mai 2021.

Résolution relative à la demande #2021-020 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 307 au 7, rue Payette

Ce point est retiré.

125-04-2021

Résolution relative à la demande #2021-021 de PIIA concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment commercial existant situé sur le lot 5 780 967, au 24 rue du Couvent

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-021 de PIIA concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment commercial existant situé sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis #2021-088 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'installation d'une nouvelle enseigne dans le secteur Ville sont assujettis au règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la SAQ et datés du 24 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont conformes aux critères et objectifs du règlement #581 sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-04-37 adoptée le 12 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative à l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment commercial existant situé sur le lot 5 780 967, au 24 rue du Couvent assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-021.

----- A D O P T É E -----

126-04-2021

Résolution autorisant l'appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre qu'agricole pour le 195 rue Béram

CONSIDÉRANT la demande qui sera déposé à la Commission de protection du territoire agricole pour un usage autre qu'agricole pour le 195 rue Béram afin de permettre l'implantation d'une installation septique et d'une remise à jardin ainsi que l'agrandissement de la résidence principale en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que l'installation septique actuelle n'est pas conforme et émet des rejets ;

CONSIDÉRANT que la délimitation de la zone agricole protégée au sud-est de la rue Béram ne correspond pas au bas du talus où l'activité agricole est possible, ni au lotissement ;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption prépare actuellement une demande à portée collective afin de modifier la délimitation de la zone agricole protégée sur plusieurs lots du secteur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie la demande d'installation septique à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'immeuble situé au 195, rue Béram afin de réduire les dommages environnementaux créés par une installation non conforme.
3. Que cette approbation soit conditionnelle l'implantation de la fosse septique à la distance minimale règlementaire de la résidence principale, soit 15 mètres des prises d'eau.
4. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie n'appuie pas l'agrandissement du bâtiment principal et l'installation d'une remise à jardin en raison des

démarches déjà entamées pour la modification de la délimitation de la zone agricole protégée.

----- ADOPTÉE -----

127-04-2021

Résolution autorisant le renouvellement de mandats de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 du Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme on précise la composition du comité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renommer les membres pour une période de 2 ans afin d'assurer une continuité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans :
 - Claude Roy
 - Véronique Joly Lamontagne
 - Benoît Robert

----- ADOPTÉE -----

128-04-2021

Résolution autorisant l'embauche de Christian Lalancette à titre de gardien de parc

CONSIDÉRANT que la période estivale suscite plus d'activités dans les parcs et les espaces publics ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite la salubrité des lieux en lien avec la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin d'un gardien de parc pour la saison estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics de Christian Lalancette pour accomplir les tâches de gardien de parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de :

Titre d'emploi	Nom	Salaires	Statut d'emploi
Gardien de parc	Christian Lalancette	15,99 \$ / heure	Saisonnier à temps plein

----- ADOPTÉE -----

129-04-2021

Résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021-2022

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie d'augmenter la collection de livres de la bibliothèque Françoise-Angers offerte à ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie réserve annuellement un budget pour l'achat de nouveaux livres ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Angers répond aux critères du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la directrice de la bibliothèque à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
3. QUE la directrice de la bibliothèque soit autorisée à signer tous les documents afférents audit programme.

----- A D O P T É E -----

130-04-2021

Résolution autorisant l'achat de mobilier urbain de remplacement

CONSIDÉRANT qu'avec les années, certains items du mobilier urbain doivent être remplacés ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie Techsport inc., numéro S00567 en date du 25 mars 2021 au montant de 29 041,13 \$, taxes incluses est la plus avantageuse pour la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de mobilier urbain de remplacement à la compagnie Techsport inc. au montant de 29 041,13 \$, taxes incluses.
3. QUE le mandat est octroyé à la suite d'une demande de prix auprès de 3 fournisseurs.
4. QUE cette dépense est financée pour 13 000 \$ au fonds *parcs et terrains de jeux* et la balance à l'excédent non affecté de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit :

- Il n'y a aucune question du public.

131-04-2021

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 4 mai 2021 à 16 h, il est 16 h 31.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière